NOS CONSEILS PRATIQUES

POUR BIEN REMPLIR LE CONSTAT:

- (1) N'oubliez pas de mentionner la dote;
- (2) Précisez le lieu de l'accident ;
- (3) S'il y a des blessés, complétez au verso;
- Si la case «oui» n'est pas cochée, et si ultérieurement vous faites état de lésions, il sera très difficile de prouver qu'elles résultent de l'accident;
- (4) Précisez s'il y a plus de deux véhicules impliqués dans le sinistre ;
- (5) indiquez le(s) nom(s) et adresse(s) des témoins ; et éventuellement, les liens avec le conducteur :
- (6).(7).(8).(9) Les éléments recueillis sont indispensables pour une prise en charge Immédiate;
- (10) La précision "du point de choc" facilite la détermination du degré de responsabilité (vous pouvez l'indiquer à l'aide d'une croix ou d'une flèche);
- (11) Mentionnez même les dégâts légers. Pour éviter des oublis, inscrivez : sous réserve des dégâts non apparents.
- (12) Les cases cochées permettent aux assurances de déterminer la responsabilité de chacun. Faites le total des croix et reportez-le dans la dernière case en bas.
- (13) La description schématique de l'accident «Croquis de l'accident», doit mentionner certaines données comme :
- Les témoins éventuels et leurs coordonnées :
- Des dégâts matériels ;
- Un dessin reproduisant l'accident;
- (14) C'est ici que vous mentionnerez ce qui vous semble indispensable et qui n'a pu être évoqué ailleurs : désaccord avec l'autre conducteur, projection de votre véhicule sur un autre ;
- (15) Après relecture du constat, vous devez le signer avec l'autre conducteur.

COMPAGNIE
MÉDITERRANÉENNE
D'ASSURANCES
ET DE RÉASSURANCES
Téléphone: 71 340 899
Télécopie: 71 344 778
Courriel: dg@comar.tn
www.comar.tn



Bien Remboursés avec nos Avantages Exclusifs



ASSURANCE AUTOMOBILE



Hors Normes (20

BIEN REMBORSÉ AVEC NOS AVANTAGES **EXCLUSIFS**





L'avance sur réparation: Savez-vous que, selon le système standard de règlement, vous n'êtes indemnisés qu'après réparation et présentation des factures à l'expert?

Une première ! La COMAR vous fait bénéficier d'une avance pouvant atteindre 50% du montant de l'indemnité due pour vous permettre d'entamer la réparation de votre véhicule.

Cette avance vous est accordée immédiatement après la survenance de l'accident, sur présentation d'un devis de réparation et un rapport estimatif de l'expert.

Elle concerne exclusivement les garanties "dommages":

- La garantie Tierce dite «Tous Risques»;
- l'incendie;
- La détérioration suite à un vol ou une tentative de vol.



L'avance sur recours: Le recours auprès de l'assureur de la personne responsable de l'accident prend des délais souvent très longs pour aboutir et ce, même dans le cadre de la convention entre les compagnies.

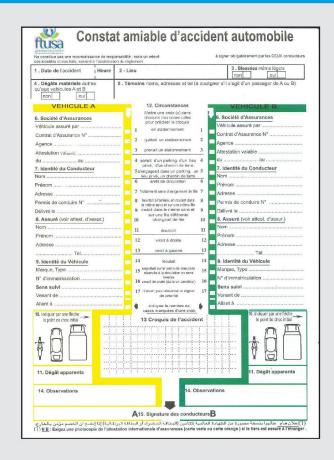
La COMAR vous offre la solution avec l'Avance Sur Recours. Vous pouvez bénéficier de cette avance en présentant un constat amiable bien rempli et en remettant les factures de réparation dans les plus brefs délais à l'expert pour l'établissement du rapport d'expertise.

Le service de garagistes conventionnés:



Un réseau de professionnels à votre disposition dans différentes régions de notre pays pour la réparation de votre véhicule sans avance de frais. Une main d'œuvre qualifiée et des tarifs négociés sont garantis!

UNE INDEMNISATION RAPIDE PASSE PAR UN CONSTAT AMIABLE BIEN VISIBLE



Tout d'abord assurez-vous d'avoir toujours un formulaire de « Constat Amiable d'Accident Automobile » dans votre voiture. Demandez-le à votre conseiller COMAR.

Le constat doit être rempli attentivement et sans fautes. Un constat illisible provoque des lenteurs dans le règlement. Une fois le constat correctement rempli et signé par les deux parties vous devez l'adresser dans les plus brefs délais, sans dépasser 5 jours ouvrables, à votre assureur (délai de 48h suite à un vol).